

FICHE D'INFORMATIONS CLÉS SUR L'INVESTISSEMENT

DROP! SAS — Émission d'obligations convertibles — 300 000 €

Avertissement

La présente offre de financement participatif n'a été vérifiée ou approuvée ni par les autorités compétentes, ni par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances en la matière n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé. En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Avertissement de risque

Investir dans le présent projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil. Le retour sur investissement n'est pas garanti. Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif. Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

Période de réflexion précontractuelle pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'une période de réflexion de 4 jours pendant laquelle ils peuvent, à tout moment, révoquer leurs offres d'investissement ou la manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans avoir à donner de motif et sans encourir une pénalité. La période de réflexion commence au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou signale sa manifestation d'intérêt et expire après quatre jours civils à compter de cette date. Les investisseurs non avertis peuvent se rétracter instantanément pendant le délai de réflexion depuis leur espace personnel (rubrique « Souscriptions »), et ce même après le versement des fonds correspondant au règlement de leur investissement. En cas d'exercice du droit de rétractation les sommes réglées par compte de paiement, virement ou carte bancaire seront reversées sur le compte de paiement de l'investisseur. En cas de règlement par chèque, celui-ci sera retourné à l'investisseur. Dès exercice du droit de rétractation, le bulletin de souscription est annulé.

Aperçu de l'offre de financement participatif

Identifiant de l'offre	H4I2026OC-0801
Porteur de projet	DROP! SAS — Levée seed industrielle 2026
Type d'offre et instruments	Offre de valeurs mobilières — obligations convertibles en actions ordinaires
Montant cible	300 000 € (minimum 50 000 € — maximum 600 000 €)
Date limite	18 août 2026 ; faculté de prolongation conditionnelle décrite à la Partie B, point (b)

PARTIE A — Informations sur le porteur de projet et le projet

(a) Identité, propriété et administration

Nom légal et forme	DROP! — SAS à associé unique
Pays et n° d'enregistrement	France — RCS Caen 980 121 792 — EUID FR1402.980121792
Siège social	17 rue Claude Bloch, 14000 Caen
Site internet — Contact	www.dropfontaine.com / emartin@dropfontaine.com
Date de création	2 octobre 2023 (statuts à jour 21 mai 2024 ; Kbis à jour 27 avril 2026)
Code APE	7219Z — R&D en autres sciences physiques et naturelles
Capital social	200 000 € — 200 000 actions ordinaires de 1 € intégralement libérées (capitaux propres post-BSA-AIR : 64,9 k€ (capital+primes 225 - pertes 194,4 + subv. 34,4))
Structure de propriété	Eliot MARTIN — associé unique (100 %). Dernier mouvement : augmentation de capital du 21 mai 2024 (apport en nature 150 000 € certifié par EXAFYS, commissaire aux apports — M. Yoan BUSNEL — rapport du 9 mai 2024, et apport numéraire 50 000 €)
Instruments dilutifs	BSA-AIR souscrits par Electron Industrie (Johan Poisson) : deux tranches de 25 000 € + 50 000€ apport en nature par recouvrement de créances (décembre 2025 et avril 2026), enveloppe plafond 100 000 €. Décote 20 %, plancher (floor) 4 M€ pré-money, plafond (cap) 8 M€ pré-money. Fait générateur : émission qualifiée ≥ 500 000 €, cession de contrôle, IPO ou procédure collective ; à défaut, exercice avant le 30 décembre 2027 au prix du cap
Administration	Eliot MARTIN Apollinaire, né le 21 mai 1998 à Annonay (07) — Président, mandat à

	durée indéterminée
Statut	Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS, inscrite au Kbis) ; agrément ESUS en cours d'instruction (délivrance attendue juillet 2026, éligibilité confirmée par ADRESS) ; Jeune Entreprise Innovante depuis la constitution (art. 44 sexies-0 A CGI)
Expert-comptable	Rydge Conseil (Caen) — M. Emmanuel CHAUVIN ; attestation de présentation des comptes 2025 délivrée le 22 avril 2026
Incubation et partenariat R&D	Normandie Incubation (Caen) ; convention de partenariat R&D avec LABÉO (GIP, SIREN 130 018 435), signée le 17 juillet 2025, d'une durée de trois ans renouvelable

(b) Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés sur l'investissement

Le porteur de projet déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ni n'est manifestement trompeuse ou inexacte. Le porteur de projet est responsable de l'élaboration de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement.

Personne physique responsable : Eliot MARTIN, Président. Personne morale responsable : DROP! SAS, 17 rue Claude Bloch, 14000 Caen. La déclaration de chacune des personnes susmentionnées relative à leur responsabilité au regard des informations indiquées dans la présente fiche, conformément à l'article 23(9) du Règlement (UE) 2020/1503, figure à l'Annexe A.

(c) Activités principales — produits et services

DROP! SAS conçoit, fabrique et commercialise une gamme de systèmes de filtration de l'eau du robinet sans cartouche plastique, équipée de capteurs connectés et adossée à une plateforme SaaS de monitoring de la qualité de l'eau. La gamme comprend une fontaine filtrante (304 € HT) et une gourde en verre filtrante (36 € HT), toutes deux commercialisées ; un filtre sur robinet (149 € HT) en pré-industrialisation ; des recharges annuelles de charbon actif sur abonnement (40€/an) ; et une couche SaaS B2B/B2G (2 800 à 22 000 € HT/an). Le dispositif a obtenu en septembre 2024 une validation du laboratoire LABÉO Frank Duncombe (rapport définitif n° E.2024.17223, accréditation COFRAC n° 1-5684) attestant un taux d'abattement de 97,9 % sur les vingt composés PFAS visés par la Directive (UE) 2020/2184 (eau dopée à 50 fois le seuil réglementaire) et de 84,6 % sur les pesticides et métabolites recommandés par l'ANSES. La technologie est protégée par le brevet FR2506293 (12 revendications, INPI), complété par deux demandes en cours d'instruction et par les marques INPI n° 4658407 et n° 5005778.

(d) Hyperlien vers les états financiers les plus récents

Comptes annuels 2025 établis par Rydge Conseil, attestés sans observation le 22 avril 2026 (non audités au sens de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce). Disponibles sur demande à hi@humanforimpact.com.

(e) Principaux chiffres et ratios financiers annuels

Indicateur (k€)	2024 (15 mois)	2025 (12 mois)
Chiffre d'affaires net	67,6	57,0
EBITDA ajusté	≈ (31)	≈ (91)
Résultat net	(64,0)	(130,4)
Capitaux propres	174,6	64,9
Total bilan / Trésorerie	371,7 / n.c.	286,3 / 23,7

Société constituée le 2 octobre 2023 — exercice 2023 inférieur à trois mois et non significatif (mention « n.s. » dans la colonne correspondante). Premier exercice clos sur 15 mois (résultat net : -64,0 k€). Exercice 2025 clos avec un résultat net de -130,4 k€, portant les pertes cumulées à 194,4 k€ (211 k€ après charges latentes). Capitaux propres positifs (64,9 k€) à la clôture 2025. Comptes attestés sans observation par Rydge Conseil le 22 avril 2026. Le seuil de l'article L. 225-248 du Code de commerce, applicable par renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3, du même code, étant atteint, une décision de continuation sera prise par l'associé unique de DROP! SAS dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes, préalablement à la collecte.

(f) Description du projet de financement participatif

Levée de 300 000 € (cible) par émission d'obligations convertibles destinée à financer (i) la R&D et les certifications réglementaires — Attestation de Conformité Sanitaire (ACS), seconds essais Labéo et dépôt de deux brevets complémentaires (50 k€) ; (ii) le recrutement d'un Key Account Manager B2B/B2G et la structuration commerciale pour convertir le pipeline qualifié (Equans, Saur, Eau du Bassin Caennais) — 75 k€ ; (iii) la campagne marketing et acquisition incluant le lancement KickStarter B2C (75 k€) ; (iv) le besoin en fonds de roulement opérationnel équivalent à trois mois de charges fixes (80 k€) ; (v) une réserve stratégique et imprévu (20 k€). Cette levée constitue la première tranche d'un plan de financement seed industriel comprenant un bridge convertible de 600 000 € au second semestre 2027 et une Série A de 2 800 000 € au premier trimestre 2028.

PARTIE B — Caractéristiques du processus de financement participatif

(a) Capital cible minimal	Min 50 000 €, cible 300 000 € — première offre de financement participatif réalisée pour ce projet (aucune offre antérieure)
(b) Date limite	18 août 2026. Faculté de prolongation unique d'une durée maximale de 30 jours calendaires, d'un commun accord entre Human for Impact et DROP! SAS, dans les conditions de l'article 23(8) du règlement (information immédiate des investisseurs et faculté de retrait dans 4 jours civils)

(c) Si le capital cible n'est pas atteint	L'offre est annulée de plein droit. Les sommes versées sont restituées par virement sur le compte de paiement utilisé pour le versement, sous 15 jours ouvrés. Aucun frais à la charge de l'investisseur
(d) Montant maximal	600 000 €
(e) Fonds propres engagés par le porteur de projet	Eliot MARTIN a personnellement souscrit 200 000 € au capital depuis la création (numéraire et apport en nature PI (brevet, marques, dessins & modèles) + prototypes + site, valorisés 150 k€, certifiés EXAFYS, méthode coût de reconstitution) pour 150 000€. Aucun engagement de souscription complémentaire à la présente offre
(f) Modification de la composition du capital et de l'endettement	Augmentation de l'endettement de 300 000 € (cible) à 600 000 € (max) et 50 000€ (min). Aucune modification immédiate du capital social — conversion en actions ordinaires conditionnée à une Série A qualifiée (≥ 1,5 M€)
(g) Délai de réflexion précontractuel (investisseurs non avertis)	Existence d'un délai de réflexion de 4 jours civils à compter de l'offre d'investissement ou de la manifestation d'intérêt, durant lequel l'investisseur non averti peut, sans justification et sans pénalité, retirer son offre ou sa manifestation d'intérêt (art. 22 Règlement (UE) 2020/1503). Conditions détaillées dans l'encadré en page 1

PARTIE C — Principaux types de risques

Type	Description et mesures d'atténuation
Type 1 — Risque lié au projet et au porteur	Dépendance au fondateur unique — un seul ETP au 31/12/2025 (R1) ; pipeline B2B (Equans, Saur, Eau du Bassin Caennais) non encore contractualisé (R3) ; non-obtention de l'Attestation de Conformité Sanitaire avant Q1 2027 — déblocage du marché B2G (35 000 collectivités) conditionné à l'ACS (R2). Mitigation : recrutement de M. Ivan Cerc-Renaud (Business Developer) comme ETP prioritaire ; souscription d'une assurance homme-clé sur Eliot MARTIN ; mandatement d'un consultant réglementaire ACS dès M+1 (budget 30 k€ inclus dans le poste R&D)
Type 2 — Risque sectoriel et concurrentiel	Secteur NACE C — Industrie manufacturière. Entrée possible d'un acteur capitalisé (Brita, Pentair) sur le segment PFAS (R7) ; non-adoption de la couche SaaS B2B (R8). Mitigation : brevet FR2506293 (12 revendications) protégeant la combinaison filtration-IoT ; deuxième brevet prévu T3 2026 ; partenariats B2G constituant des barrières additionnelles ; premier contrat data licensing pilote avec Eau du Bassin Caennais (15 k€/an) dès 2026 sans attendre la Série A
Type 3 — Risque de défaillance et de continuité	Trésorerie tendue (23,7 k€ au 31/12/2025) ; pertes cumulées (194,4 k€ au bilan ; 211 k€ après charges latentes) supérieures à la moitié du capital — décision de continuation à intervenir par l'associé unique au titre de l'article L. 225-248 du Code de commerce, applicable par renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3, du même code ; capitaux propres projetés négatifs en 2027 (R6). Mitigation : présente levée + bridge convertible 600 k€ H2 2027 + Série A 2,8 M€ Q1 2028 ; décision de l'associé unique programmée H1 2027 pour rétablir les capitaux propres ; ligne de crédit court terme bancaire 150 k€ garantie BPI en plan B (R4)
Type 4 — Risques liés à l'instrument et au rendement	Risque de perte totale du capital investi (R9) ; risque de dilution lors de la conversion et des tours futurs (R11) ; le retour sur investissement n'est pas garanti et dépend du succès de la Série A et de la valorisation retenue. Mitigation : Nantissement brevet FR2506293 jusqu'à bridge ou série A ; clause anti-dilution pondérée (weighted average) ; plafond (cap) de conversion à 8 M€ pré-money ; droit de préemption Série A à hauteur de 150 000 € additionnels ; clause MFN (Most Favored Nation)
Type 5 — Risque lié à la plateforme PSFP	Indisponibilité temporaire ou définitive de Human for Impact (R12). Mitigation : Human for Impact est agréée en qualité de PSFP et soumise aux exigences prudentielles de l'article 11 du Règlement (UE) 2020/1503 ; plan de continuité d'activité réglementaire ; en cas de retrait d'agrément, transfert des fonctions essentielles à un PSFP agréé ou mandataire désigné par l'AMF. Human for Impact ne garantit pas les investissements réalisés sur la plateforme. Risque de non-atteinte du seuil de financement (R13) : restitution intégrale des sommes versées en application du Règlement
Type 6 — Risque d'illiquidité	Aucun marché secondaire pour les obligations convertibles (R10) ; horizon d'immobilisation jusqu'à 48 mois ; cession soumise à agrément du porteur de projet. Aucune mitigation possible — l'investisseur doit accepter cette illiquidité. La conversion automatique en cas de Série A qualifiée et la clause de remboursement à l'échéance limitent toutefois la durée effective
Type 7 — Autres risques (réglementaires, fiscaux, propriété intellectuelle)	Risques réglementaires (révision des seuils PFAS, évolution du régime JEI, agrément ESUS conditionnel à délivrance) ; risques fiscaux : la souscription d'OC n'ouvre pas droit à la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A CGI (dispositif « IR-PME » / « Madelin »), réservée aux souscriptions au capital de PME en numéraire — éligibilité examinable uniquement à la cession ultérieure des actions issues de la conversion ; risque de copie si les brevets ne sont pas défendus rapidement (extension internationale Patent Cooperation Treaty (PCT) non encore réalisée) ; churn B2C > 18 % (R5). Mitigation : statut JEI obtenu depuis la constitution ; veille réglementaire active ; deuxième brevet en cours de dépôt ; suivi NPS mensuel dès les 100 premiers clients

PARTIE D — Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières

(a) Montant total et type d'instruments

Type et catégorie	Obligations convertibles (OC) en actions ordinaires de DROP! SAS — valeurs mobilières au sens de l'article 2, paragraphe 1, point m), du Règlement (UE) 2020/1503, lequel renvoie à l'article 4, paragraphe 1, point 44), de la directive 2014/65/UE (MiFID II). Émission régie par les articles L. 228-38 et suivants du Code de commerce
Nombre, dénomination, devise	3 000 OC de 100 € de valeur nominale unitaire (cible) — 6 000 OC (maximum) — émission en euros
Rang en cas d'insolvabilité	Créance chirographaire de la Masse des obligataires — subordination de droit aux créanciers privilégiés (super-privilégiés, fiscaux, sociaux) au sens de l'article L. 643-8 du Code de commerce — pari passu avec les autres créances chirographaires de la société

(b) Prix de souscription

100 € par obligation convertible. Montant minimum de souscription par investisseur : 100 €. Aucun plafond individuel, sous réserve des avertissements prévus à l'article 21(7) du Règlement (UE) 2020/1503 pour les investisseurs non avertis investissant plus de 1 000 € ou plus de 5 % de leur patrimoine net.

(c) Acceptation et répartition des souscriptions

Sur-souscriptions acceptées dans la limite du montant maximal de 600 000 €. Allocation par ordre chronologique d'arrivée des versements sur le compte de cantonnement, jusqu'à atteinte successive du montant cible (300 000 €) puis du montant maximal (600 000 €). Au-delà du plafond, refus et restitution sans frais sous 15 jours ouvrés. Aucune répartition proportionnelle.

(d) Conditions de souscription et de paiement

Souscription exclusivement en ligne depuis l'espace personnel humanforimpact.com, après vérification d'identité et de provenance des fonds au titre des articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier (HFI étant assujettie en sa qualité de PSP), réalisation du test de connaissances et de la simulation de capacité à supporter les pertes (article 21 du Règlement (UE) 2020/1503), et signature électronique du bulletin (Yousign, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 dit eIDAS). Paiement par virement bancaire ou SEPA sur le compte de cantonnement ouvert par HFI auprès d'un établissement de paiement agréé (article L. 522-17 CMF).

(e) Détention et livraison

Les obligations convertibles sont inscrites en compte au registre des mouvements de titres tenu par DROP! SAS, au nom de chaque souscripteur. Livraison dans un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter du closing. Les services de détention sont assurés par DROP! SAS en sa qualité d'émetteur — Human for Impact assure la fonction de représentant de la Masse des obligataires. Aucun frais de dépositaire à la charge de l'investisseur.

(f) Garantie / sûretés

Le fournisseur de la garantie est-il une personne morale ?	Oui, Drop ! SAS
Identité du fournisseur	DROP! SAS, SIRET 980121792 — domicilié au 17 rue Claude Bloch, 14000 Caen
Nature et conditions	Nantissement brevet FR2506293 jusqu'à bridge ou série A

(g) Engagement ferme de rachat

Aucun engagement ferme de rachat des obligations convertibles par DROP! SAS avant l'échéance contractuelle. La sortie de l'investisseur intervient (i) par conversion automatique en actions ordinaires en cas de levée qualifiée d'au moins 1 500 000 € ; (ii) à défaut de conversion, par remboursement à l'échéance de 48 mois selon les modalités décrites au point (h) ; (iii) ou, le cas échéant, par cession amiable soumise à l'agrément du Président de DROP! SAS.

(h) Informations sur les taux d'intérêt et les échéances

Taux d'intérêt nominal annuel	8,00 % par an, sur la valeur nominale restant due
Date à partir de laquelle les intérêts sont payables	Date d'émission (date de signature du contrat d'émission et de versement effectif du nominal sur le compte de la société)
Dates d'échéance des paiements d'intérêts	Intérêts capitalisés, payables in fine (montant cumulé approximatif sur 48 mois : 92 000 € pour 300 000 € souscrits)
Date d'échéance (et remboursements intermédiaires)	48 mois à compter de la date d'émission (échéance projetée Q2 2030) — prolongation automatique de 6 mois en cas de Série A documentée à l'échéance. Aucun remboursement intermédiaire du principal
Modalités de remboursement à l'échéance	Remboursement in fine du nominal (300 000 €) majoré d'une prime de non-conversion de 10 % (30 000 €), soit un plancher de remboursement à l'échéance de 330 000 € pour 300 000 € souscrits, s'ajoutant aux intérêts capitalisés, payables in fine (estimés à environ 96 000 €).
Rendement applicable	Rendement actuariel approximatif de 8 % par an, calculé sur la base d'un investissement de 10 000 €, durée 48 mois, intérêts capitalisés, payables in fine et prime de non-conversion de 10 %, hors fiscalité personnelle

Principales hypothèses du calcul du rendement	Absence de défaut de l'émetteur ; absence de conversion anticipée ; détention jusqu'à l'échéance ; intérêts capitalisés, payables in fine ; hors fiscalité personnelle de l'investisseur (PFU 30 % ou option pour le barème progressif — voir Partie H)
--	---

Conversion automatique : en cas de levée qualifiée $\geq 1\,500\,000$ €, conversion en actions ordinaires au plus avantageux entre (a) décote de 20 % sur le prix Série A ou (b) valorisation pré-money plafonnée à 8 000 000 €. À défaut, remboursement à l'échéance du nominal majoré de la prime de non-conversion (plancher 330 000 € pour 300 000 € souscrits), s'ajoutant aux intérêts capitalisés, payables in fine (~96 000 € cumulés sur 48 mois). Stipulations additionnelles : clause MFN (Most Favored Nation), protection anti-dilution pondérée (weighted average) en cas de Down Round, Board Observer Rights (sans droit de vote au capital), approbation préalable de la Masse pour cession d'actifs > 150 000 €, sauf financement dilutif, droit de préemption Série A à hauteur de 150 000 €.

PARTIE E — Informations sur les véhicules à usage spécial (SPV)

(a) Un SPV est-il interposé entre le porteur de projet et l'investisseur ? Non. La présente offre est réalisée par émission directe d'obligations convertibles par DROPI SAS, souscrites directement par les investisseurs. La représentation collective des porteurs est assurée par la Masse des obligataires (article L. 228-46 du Code de commerce — voir Partie F, point (d)).

PARTIE F — Droits des investisseurs

Les informations détaillées de la présente Partie F figurent à l'Annexe B, document complémentaire joint au contrat d'émission. La dérogation prévue à l'article 23(7) dernière phrase du Règlement (UE) 2020/1503 ne s'appliquant qu'aux instruments admis à des fins de financement participatif au sens de l'article 2(1)(n) (parts de SARL), la présente fiche tient intégralement dans les six pages A4 réglementaires pour cette émission de valeurs mobilières.

(a) Synthèse des droits fondamentaux attachés aux obligations convertibles

Droit à intérêt	8 % par an, intérêts capitalisés, payables in fine
Droit au remboursement	In fine à 48 mois (sauf conversion), majoré d'une prime de non-conversion de 10 %
Droit de conversion	Automatique en cas de levée $\geq 1\,500\,000$ € — au plus avantageux entre décote 20 % sur Série A ou cap pré-money 8 000 000 €
Clauses de protection	MFN (Most Favored Nation), anti-dilution pondérée (weighted average), droit de préemption Série A 150 000 €
Droits de gouvernance	Board Observer Rights (sans droit de vote) ; approbation préalable de la Masse pour cession d'actifs > 150 000 €, sauf financement dilutif
Garantie	Nantissement brevet FR2506293 jusqu'à bridge ou série A

Le détail complet des droits — modalités précises de conversion et formules de prix, droit de vote en assemblée des obligataires (article L. 228-65 du Code de commerce), droits en cas de liquidation (rang chirographaire, article L. 643-8 du Code de commerce), restrictions de transfert et clauses du pacte d'actionnaires post-conversion (tag-along, drag-along), reporting périodique — figure à l'Annexe B.

(b) à (e) Restrictions de transfert, sortie, Masse des obligataires, répartition du capital

Cession soumise à agrément préalable du Président de DROPI SAS ; aucun marché secondaire organisé. Conformément à l'article L. 228-46 du Code de commerce, les Porteurs sont regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité civile, représentée par Human for Impact (SAS, RCS Nîmes 914 743 349, 194 chemin d'Avène, 30100 Alès), à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale des obligataires. Avant l'opération, le capital social est intégralement détenu par Eliot MARTIN (200 000 actions ordinaires de 1 €, 100 %). Projection à l'issue du programme de financement (conversion au cap 8 M€, bridge 600 k€, Série A 2,8 M€, BSPCE 10 %) : E. MARTIN ≈ 54 %, J. Poisson (BSA-AIR) ≈ 3 %, souscripteurs FICI $\approx 2,5$ %, bridge ≈ 8 %, Série A ≈ 22 %, BSPCE ≈ 10 %. Modalités détaillées en Annexe B.

PARTIE G — Informations concernant les prêts

Sans objet. La présente offre porte sur des valeurs mobilières (obligations convertibles) émises directement par DROPI SAS et non sur un prêt au sens de l'article 2(1)(b) du Règlement (UE) 2020/1503. Les informations de la Partie G de l'annexe I ne sont communiquées qu'en lieu et place de celles des Parties D, E et F en cas de prêt.

PARTIE H — Frais, information et recours juridique

(a) Frais et coûts encourus par l'investisseur

Tableau ci-dessous calculé pour un investissement hypothétique de 10 000 € sur la durée de vie de l'instrument (48 mois) :

Frais	Montant (€)	% du montant	Description
Ponctuel — Coûts d'entrée	0 €	0,00 %	Aucun frais à la souscription
Ponctuel — Frais de signature électronique	3 €	0,03 %	Frais fixe Yousign, indépendant du montant
Coûts de sortie	0 €	0,00 %	Aucun frais à la conversion ou au remboursement
Frais continus	0 €	0,00 %	Aucun (rémunération HFI à la charge exclusive du porteur)
Frais de performance ou intérêts portés	0 €	0,00 %	Aucun
TOTAL hors fiscalité	3 €	0,03 %	Hors fiscalité personnelle de l'investisseur

Fiscalité applicable à l'investisseur personne physique résidente fiscale française : les intérêts (8 % par an) et la prime de non-conversion (10 %) constituent des revenus de capitaux mobiliers soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8 % d'IR + 17,2 % de prélèvements sociaux), avec option pour le barème progressif. La conversion en actions n'est pas un fait générateur d'imposition ; la plus-value n'est imposée qu'à la cession ultérieure (PFU 30 %). Les OC ne sont pas éligibles au PEA-PME ; les actions issues de la conversion peuvent l'être sous conditions. En cas de perte en capital, la moins-value est imputable sur les plus-values de même nature de l'année et reportable sur les dix années suivantes (art. 150-0 D, 11 CGI). Ces éléments sont fournis à titre informatif et ne constituent pas un conseil fiscal personnalisé.

(b) Où et comment obtenir gratuitement des informations supplémentaires

Page de l'offre humanforimpact.com (après inscription) ; hi@humanforimpact.com ; Human for Impact, 194 chemin d'Avène, 30100 Alès. Documents disponibles gratuitement sur demande : Kbis (27/04/2026), statuts (21/05/2024), comptes annuels 2024-2025 attestés Rydge Conseil, rapport EXAFYS du commissaire aux apports (09/05/2024), rapport définitif Labéo n° E.2024.17223, dépôt INPI FR2506293, contrats BSA-AIR, convention LABÉO (17/07/2025), rapport de due diligence HFI (mai 2026).

(c) Réclamations


Étape 1 — Réclamation interne : reclamations@humanforimpact.com ou courrier postal à Human for Impact, Service Réclamations, 194 chemin d'Avène, 30100 Alès. Accusé de réception sous 10 jours ouvrés ; réponse motivée sous 2 mois maximum. Formulaire-type accessible sur humanforimpact.com. Étape 2 — Médiation : médiateur de l'AMF (amf-france.org) ou tout autre médiateur référencé par la CECMC. Étape 3 — Juridictions françaises compétentes. Droit applicable : droit français.

ANNEXE A — Déclaration de responsabilité (article 23(9) du Règlement (UE) 2020/1503)

Attestation du porteur de projet

Le porteur de projet déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ni n'est manifestement trompeuse ou inexacte. Le porteur de projet est responsable de l'élaboration de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement. Je soussigné Eliot MARTIN, Président de DROP! SAS, m'engage en outre, conformément à l'article 23(8) du Règlement (UE) 2020/1503, à tenir cette fiche à jour pendant toute la durée de l'offre et à notifier sans délai à Human for Impact toute modification importante.

Fait à Caen, le 23/05/26

Signature :  — Eliot MARTIN, Président de DROP! SAS